



Qu'est-ce qu'un ESAT ?

Depuis 2005, le sigle **ESAT** signifie « **Etablissement et Service d'Aide par le Travail** ».

Il remplace le précédent sigle : **CAT**, qui correspond à « **Centre d'Aide par le Travail** ».

Créés en France par le décret du 2 décembre 1954, les CAT sont définis comme suit :

Les centres d'aide par le travail accueillent les [...] adultes handicapés qui ne peuvent, momentanément ou durablement, travailler ni dans les entreprises ordinaires [...], ni exercer une activité professionnelle indépendante. Ils leur offrent des possibilités d'activités diverses à caractère professionnel, un soutien médico-social et éducatif et un milieu de vie favorisant leur épanouissement personnel et leur intégration sociale. (Art L.344-2 du C.F.A.S)

Ainsi, l'ESAT a par définition :

- ✓ *une vocation sociale d'intégration de la personne en situation de handicap ;*
- ✓ *une vocation commerciale avec production de biens ou de services.*

En contexte de handicap, l'ESAT a un rôle d'interface entre :

- ⇒ **les compétences des personnes,**
- ⇒ **les besoins des entreprises.**

Pour davantage de précision, les articles suivants peuvent être consultés :

L243-4 et suivants, L311-4, L344-2 à L344-5, R243-1 et suivants du CASF.